

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2023 – 099

**Objet : Marché d'assurances – Lot n°1 « Incendie divers dommages aux biens »
Avenant n°2**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code des assurances,

Vu la décision n°2019-072 du 07 novembre 2019, attribuant le lot n°1 « Incendie divers dommages aux biens » du marché d'assurances à la société SMACL ASSURANCES marché, pour un montant de 11 226,93 € TTC,

Vu l'acte d'engagement notifié le 25 novembre 2019,

Considérant l'importante hausse des déclarations de sinistre par la Commune ayant entraîné une demande d'augmentation de cotisation par la société SMACL ASSURANCES conformément au cahier des clauses administratives particulières et au code des assurances pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant que la cotisation annuelle sera majorée de 50% hors indexation contractuelle. Elle sera portée à 23 293,86 € HT hors indexation contractuelle et à périmètre de risques identiques, soit un taux de 0,81€ HT/m² non indexé.

Considérant que la franchise chocs véhicules à moteur sera portée à 2000,00 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°2 au marché incluant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 04 décembre 2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

